



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 7

Date : 30/09/22 à 12h

Président(e) : **Romain Delpech**

Présent(e)s : Nicolas Houguet, Christophe Tournier, Frédéric Hebrard, Frederic Antonio

Assistent : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

Fin de carrière

La CRA prend note du courrier de Christophe HUERTAS qui souhaite mettre fin à sa carrière à effet immédiat.

La CRA prend note du courrier de Patrick AZARIAN qui souhaite mettre fin à sa carrière à effet immédiat.

Le Président et son équipe remercie ces arbitres pour leur dévouement et leur investissement pour l'arbitrage Occitan. Une main est tendue s'ils souhaitent aider la CRA de son développement.

Remise à disposition du District

La CRA prend note du courrier de Quentin Chapuy qui souhaite être remis à disposition de son district et accepte cette demande.

Nous lui souhaitons bon courage dans son district.

Projet Newsletter

Dans le cadre de sa communication et pour promouvoir l'arbitrage Occitan, la CRA décide de mettre en place un groupe de travail pour créer une Newsletter. Nous recherchons des volontaires pour y participer.

Le projet nécessite que ces volontaires soient intéressés par l'arbitrage, sensibilisés au journalisme ou à la communication et souhaitent s'investir jusqu'à la fin de saison.

Si vous êtes intéressé, merci de nous le signaler sur l'adresse administratif CRA.

Changement de ligue

La CRA prend note du courrier de Tanguy Grocq qui quitte la Ligue de Football Occitanie.

Nous lui souhaitons bon courage dans sa nouvelle ligue.

Répartition arbitres

Suite à sa demande, Fabien Sévaye est intégré à la catégorie AAR1P.

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

XXXXX – JAL

Cette arbitre a été sanctionnée d'une pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 26 septembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 02 octobre 2022 pour s'être déclarée indisponible le 14/09/2022 pour le week-end du 24 et 25 septembre pour convenance personnelle et n'a pas fourni de justificatif. Elle avait une désignation prévue ce week-end-là.

L'arbitre a finalement fait le nécessaire pour se rendre à la désignation prévue initialement.

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- D'annuler la sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 26 septembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 02 octobre 2022 à 23 h 59 infligée à XXXXX.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX - JAL

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 22/09/2022 pour le week-end du 24 et 25 septembre pour convenance personnelle, en indiquant que la veille il n'avait pas de désignation prévue sur son espace MyFFF. Il avait une désignation prévue ce week-end-là.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini de 30 jours prévu à l'article 55-2 du Règlement Intérieur de la CRA

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- De rappeler à Mr XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date. Et de rappeler également que tout arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible reste désignable jusqu'au samedi 12h00 pour le même week-end.
- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 03 octobre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 09 octobre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – R1

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 18/09/2022 pour le week-end du 01 et 02 octobre pour convenance personnelle. Il avait une désignation prévue ce week-end-là.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini de 30 jours prévu à l'article 55-2 du Règlement Intérieur de la CRA

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 03 octobre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 09 octobre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Nicolas Houguet



Romain Delpech

